



GROUPE PROMEO SA
Société anonyme au capital de 3 061 374 euros
Siège social : 3 quai de la République 34200 SETE
430417600 RCS Sète

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le **29 juin 2007, à 9 h 00, au Grand Hôtel, 17 quai de Lattre de Tassigny 34200 Sète**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses,

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2007

Première résolution (Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice de 6 601 849.79 €.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 8 139 203 €.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 6 601 849.79 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 601 849,79 euros
A la réserve légale	248 040,75 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	826 570.98 euros
Soit 0.27 euros par action	
Le solde	5 527 238,06 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 6 121 473,47 euros.	

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 15 juillet 2007.

L'assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 158-3 2° du Code général des Impôts, le dividende prévu ci-dessus est éligible à l'abattement de 40 % qui corrige, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal, et prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

EXERCICES	DIVIDENDE/action	REVENU GLOBAL
31.12.2003	120 €	60 000 €
31.12.2004	120 €	60 000 €
31.12.2005	0,26 €	720 557.24 €

Quatrième résolution (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cinquième résolution (Jetons de présence)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 30 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis 5 jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration